

**Nombre de membres  
en exercice : 15****Présents : 10****Votants : 11****Séance du 2 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Joseph DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUX, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS, Christine SIMOND-FERRON, Antony GOUDEFROYE, Patrick JAMET, Joël MARTINEZ.**Excusés :** Patrick LASSOUJADE**Absents :** Pauline BOURHIS, Philippe DE CARVALHO.**Secrétaire de séance :** SALVAING Marie-Noëlle.**Objet : Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 - DE 2022 037 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à fin de pouvoir mandater des dépenses d'investissement de l'année écoulé avant le vote du Budget Prévisionnel 2023, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant l'ouverture du quart des dépenses d'investissement.

Il rappelle que c'est une délibération à prendre en chaque fin d'exercice comptable.

Il rappelle les crédits ouverts en 2022 sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 et propose les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Crédits reportés ou RAR inscrits au BP 2022	Crédits prévus 2022 après déduction des RAR	Affectation des crédits 2023
<b>20</b>	3 000,00 €	0	3 000,00 €	750,00 €
<b>204</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>21</b>	151 288,00 €	31 602,11 €	119 685,89 €	29 921,47 €
<b>23</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Voté à l'unanimité des membres présents.****Objet : Décisions Modificatives – Virements de crédits - DE 2022 038-DE 2022 039 et 2022 040 :**

Monsieur le Maire explique qu'à fin de pouvoir effectuer le paiement des frais de justices à un des résidents de la commune déléguée d'AULOS, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Vote : 1 abstention – 11 voix pour.**

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-658.21	
678	Autres charges exceptionnelles	658.21	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Vote : 1 abstention – 11 voix pour.**

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6227	Frais d'actes et de contentieux	493.50	
678	Autres charges exceptionnelles	3341.79	
7035	Locations de droits de chasse et pêche		161.10

70878	Remb. frais par d'autres redevables		102.00
752	Revenus des immeubles		3572.19
	<b>TOTAL :</b>	<b>3835.29</b>	<b>3835.29</b>

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

**Objet : Délibération pour l'acceptation du fonds de concours attribué par la CCHA - DE 2022 041 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les travaux de rénovation de l'appartement sis au-dessus de la mairie déléguée d'AULOS, une demande pour l'attribution d'un fonds de concours a été déposée auprès de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège.

Pour mémoire, il rappelle le montant attribué par la CCHA soit 37 466,00 €.

Il explique que ce montant correspond à la somme allouée avant déduction des subventions demandées auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture, du SDE 09 et de la Région.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'octroi de ce fonds de concours.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

**Objet : Délibération autorisation Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole pour les travaux de rénovation de l'appartement sis ancienne école de la commune déléguée d'Aulos - DE 2022 042 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'afin de financer les travaux de rénovation de l'appartement sis à l'ancienne école de la commune déléguée d'Aulos, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Il donne la parole à Mme SALVAING qui s'est rendue auprès du Crédit Agricole pour connaître les offres existantes pour une collectivité.

Le Conseiller financier du Crédit Agricole propose les prêts suivants :

<b>Capital</b>	<b>Durée (mois)</b>	<b>Valeur index E3M au 01/11/2022</b>	<b>Marge bancaire</b>	<b>Taux variable</b>	<b>Intérêts trimestriels 1ère échéance</b>
72 000,00 €	24 différé d'amortissement de 21 mois	1,74 %	1,00 %	2,74 %	492,66 €

<b>Capital</b>	<b>Durée (mois)</b>	<b>Valeur index E3M au 01/11/2022</b>	<b>Marge bancaire</b>	<b>Taux variable</b>	<b>Intérêts trimestriels 1ère échéance</b>
9 000,00 €	24 différé d'amortissement de 21 mois	1,74 %	1,00 %	2,74 %	61,58 €

Mme SALVAING explique que le taux est un taux variable en raison de la conjoncture actuelle. En effet, il n'est pas possible de proposer un taux fixe car le taux d'usure est de 3% et le taux fixe à 4%, il n'est pas légal de proposer un taux plus élevé que le taux d'usure.

Le Conseiller financier du Crédit Agricole propose de prendre l'argent au fil des factures ainsi s'il reste de l'argent sur les crédits, le montant total à rembourser sera recalculé.

Les subventions seront directement versées au Crédit Agricole pour le remboursement du prêt.

Monsieur le Maire remercie Mme SALVAING et reprend la parole.

Il informe les membres du Conseil Municipal que les travaux commencent le 7/12/2022, l'entreprise FARINHA casse les parties à ne pas conserver et suivent avec la mise en place de l'isolation.

La fin des travaux est prévue pour fin février 2023. Monsieur le Maire dit qu'il est préférable de penser plutôt vers mars 2023 en raison des fêtes de fin d'année qui arrivent.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

**Objet : Adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune déléguée - DE 2022 043 :**

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui a eu lieu le 24 novembre à la salle polyvalente de la commune déléguée d'Aulos, avec un représentant du SDE 09 pour expliquer le fonctionnement de la coupure de l'éclairage public.

Étaient présents les élus suivants : Mr DE CARVALHO Philippe, maire délégué, BLAZY Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr JAMET Patrick, conseiller municipal, Mme SALVAING Marie-Noëlle, Conseillère Municipale, Mr PATROUX Bruno, Conseiller Municipal, Monsieur DE CARVALHO José, Conseiller Municipal et les habitants de la commune déléguée d'AULOS.

Il explique que cette réunion a été faite afin de pouvoir discuter avec les habitants et avoir leur avis, et qu'à la fin de la réunion autant les élus présents que les habitants ont donné leur accord pour l'extinction de l'éclairage public.

Il propose de couper l'éclairage public sur deux périodes :

<i>Périodes</i>	<i>Horaires de coupure</i>
1er octobre au 31 mars	23h00 à 6h00
1er avril au 30 septembre	0h00 à 6h00

Après discussion lors de la séance : **Vote : 1 abstention – 11 voix pour.**

**Objet : Nomination d'un agent recenseur pour la commune nouvelle - DE 2022 044 :**

Monsieur le Maire rappelle que du 19 janvier au 18 février 2023, le recensement de la population va se dérouler sur la commune nouvelle.

Il rappelle que sur le Bulletin Municipal de cet été, il était mentionné que les personnes intéressées pour effectuer ce recensement se présentent à la mairie afin de proposer leurs candidatures. Seule Mme Christine SALVAING a candidaté.

Il propose donc de nommer Mme Christine SALVAING agent recenseur de la commune nouvelle, et de lui attribuer une rémunération forfaitaire de 250,00 €.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

**Questions diverses :**

- ✓ **Dossier mur : habitants de la commune déléguée d'AULOS contre la commune : pourvoi en cassation ? :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de savoir si la commune poursuit en se pourvoyant en cassation dans le dossier de propriété du mur se trouvant sur la place de la mairie ou s'il est préférable de tout arrêter. Il rappelle qu'une entente amiable a été tentée par la commune mais que la partie adverse l'a refusée.

Il rappelle que la commune doit payer la somme de 5493,50 € à la partie adverse suite au déboutement du TA, et que si la commune se pourvoit en cassation, il faut malgré tout payer cette somme. Il propose de faire un tour de table afin que chaque élu présent donne son avis.

La majorité des élus préfère tout arrêter afin de ne pas pénaliser davantage la commune financièrement, et rappelle que l'argent mis pour ce dossier aurait pu servir à des travaux d'investissement ou autre.

Le pourvoi en cassation est refusé par la majorité des élus présents.

- ✓ **Dossier infiltrations eaux habitant de la commune déléguée d'AULOS contre la commune ? :**

Monsieur le Maire que les mêmes habitants de la commune, ont de nouveau assigné la commune au TA pour des raisons d'infiltrations d'eau dans leur domicile. Un expert près le TA a été mandaté pour réaliser une expertise en présence de toutes les parties le 22 novembre 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr PINTO, 2<sup>nd</sup> Adjoint présent lors de cette expertise. Il est constaté que côté parking, il y a 75% d'humidité dans l'habitation. L'expert dit que des gouttières auraient dû être posées, l'habitant répond que la DDE a interdit cette pose, que la commune aurait pris un arrêté municipal interdisant la pose de ces gouttières. Il demande également les documents de la commune reprenant les travaux réalisés sous le sol du parking.

Plusieurs membres du Conseil Municipal soulèvent la question de la réglementation en vigueur l'année de réalisation du parking, qui doit être différente de la réglementation actuelle.

La commune a jusqu'au 23 décembre 2022 dernière limite pour transmettre les pièces à l'avocat qui les transmettra à l'expert.

✓ **Projet travaux 2023 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que courant 2023, il souhaiterait refaire les chemins qui vont de Aulos à Sinsat et de Sinsat à la limite de Bouan.

Il dit qu'il a demandé un devis aux Entreprises AZUARRA et CARÊME. À ce jour seul l'Ets AZUARRA a répondu.

Pour le chemin qui va de Aulos à Sinsat :

- Fraissat + compactage : 11 400€ T.T.C

Pour le chemin qui va de Sinsat à la limite de BOUAN :

- 7 560,00 € : à revoir car la distance mesurée ne semble pas être correcte.

Monsieur le Maire va rappeler l'entreprise après vérification pour correction du devis.

L'Ets Carême doit envoyer les devis pour du 020 avec compactage.

Les entreprises conseillent de faire des dos d'âne afin de ralentir les utilisateurs des chemins sinon le travail fait ne tiendra pas.

✓ **ZA AULOS-SINSAT :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait adressé à l'Ets de lavage une LRAR (que le propriétaire n'a pas récupéré) concernant le rejet d'eaux usées sur le terrain à proximité, et les mauvaises odeurs dues à ces rejets. N'ayant pas eu de retour de la part du propriétaire il s'est adressé à la CCHA, propriétaire de la ZA pour les alerter de ces méfaits.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a recontacté la CCHA pour résoudre ce problème d'eaux usées, sans quoi il alerterait la police de l'eau.

Il doit rappeler la directrice du service développement économique et touristique de la CCHA le 5 décembre 2022 pour savoir où en est le dossier.

✓ **Vœux 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'élection de la nouvelle équipe municipale la cérémonie annuelle des vœux du Maire n'a pu avoir lieu en raison de la pandémie COVID 19. Il souhaiterait pouvoir la remettre au goût du jour en cette nouvelle année à venir. Il demande aux membres du Conseil Municipal présents s'ils souhaitent qu'une cérémonie soit faite avec tous les habitants dans chacune des communes déléguées ou une seule cérémonie dans la commune déléguée de SINSAT.

Tous les membres présents choisissent une seule cérémonie avec l'ensemble des habitants dans la commune déléguée de SINSAT.

La cérémonie des vœux se déroulera le 21/01/2023.

✓ **Accrochage du petit pont-Commune déléguée de SINSAT :**

Une personne de la commune déléguée a percuté le petit pont se trouvant sur le canal en sortie d'agglomération direction Tarascon, cette personne propose de payer les réparations sans faire intervenir les assurances.

Monsieur le Maire a demandé un devis à un menuisier afin de le transmettre au responsable des faits.

✓ **Élagage des platanes-RN 20 :**

Un des membres du Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire si la DIRSO compte refaire une coupe des platanes longeant la RN.

En effet, il explique que les feuilles tombent dans la cabine de peinture du Garage « La Coume » et que cela peut être préjudiciable à l'entreprise en cas de blocage des feuilles dans le filtre.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré le responsable du centre de la DIRSO et qu'il faut qu'il prévoie une nouvelle coupe au budget.

Monsieur le Maire doit rappeler le responsable de la DIRSO dans une quinzaine de jours.

**La séance est levée à 19h50**